



Communiqué de presse

Date : 13 septembre 2010

Pas de relèvement de l'âge de la retraite des femmes sans un assouplissement accompagné de mesures sociales

Berne, le 13 septembre 2010. La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF s'oppose à ce que l'âge de la retraite des femmes soit relevé à 65 ans, comme le prévoit la 11^e révision de l'AVS. En principe, bien entendu, la CFQF est favorable à l'égalité de traitement entre les sexes, car cela s'inscrit dans ses tâches. Mais elle estime que le souci de l'égalité ne constitue pas une raison contraignante de relever l'âge de la retraite des femmes.

La 11^e révision de l'AVS (nouvelle version) passera une dernière fois devant le Conseil national lors de la session d'automne. La Commission fédérale pour les questions féminines CFQF a participé à l'audition organisée au début des débats par le Conseil des Etats et a suivi avec la plus grande attention les discussions portant sur ce sujet. Avec l'Alliance des femmes AVS (Alliance des femmes pour l'assouplissement de l'âge de l'AVS), qui rassemble des organisations féminines, des syndicats et des groupes féminins des partis, elle n'a cessé de s'opposer à un relèvement de l'âge de la retraite qui ne s'accompagnerait pas de compensations durables.

La CFQF est d'avis qu'un nouveau relèvement de l'âge de la retraite des femmes pour des motifs liés à l'égalité ne s'impose pas. Comme le montrent les statistiques, la discrimination en matière de salaires continue à être de quelque 20%. Ce relèvement est d'autant plus indéfendable qu'on renoncerait dans le même temps à la solution consistant à assouplir l'âge de la retraite des femmes et des hommes en l'accompagnant de mesures sociales. Or lors de la 10^e révision, le Parlement a

promis que cette solution serait retenue au moment de la 11^e révision. La majorité de la Commission du Conseil national demande à celui-ci d'adopter le modèle déjà approuvé par le Conseil des Etats lors de la session d'été. Ce modèle, limité à 10 ans, ne constitue pas, aux yeux de la CFQF une solution acceptable à long terme. Les taux d'abattement prévus à partir de la 2^e année de préretraite sont fixés trop haut. Les 400 millions affectés à cette fin lors de la session d'été par le Conseil des Etats dans le cadre du modèle adopté ne permettent pas de financer un assouplissement socialement acceptable. La CFQF estime qu'il faudrait affecter au moins le montant économisé par l'AVS du fait du relèvement de l'âge de la retraite des femmes (env. 800 millions) aux mesures d'accompagnement de l'assouplissement, tout en renonçant à fixer une validité limitée, conformément à la proposition originale du conseiller fédéral Didier Burkhalter.

Pour plus de renseignements:

Etiennette J. Verrey, présidente CFQF, tél 061 922 16 74
www.comfem.ch